

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 9 décembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	52

Monsieur Pascal SUARD a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	Du 09/12/21
Affichée	du 09/12/21

OBJET

**Créations et suppressions
d'emplois permanents**

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

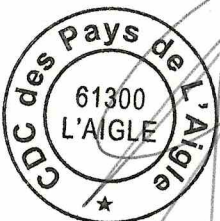
Pouvoirs : Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
François HUREL a donné pouvoir à Jean SELLIER
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Absente excusée : Nadège TROUILLET

Absents : Philippe CROTEAU
Alexandra DEPARIS-AUBRIL

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

➤ Création d'emplois permanents dans le cadre des recrutements :

Pour les besoins du service, il convient de procéder à la création des emplois suivants et ce, dans le cadre des recrutements en cours ou à prévoir pour le fonctionnement des services de la collectivité :

Créations	Suppressions	Motifs
<p>1 emploi permanent</p> <ul style="list-style-type: none"> • à temps complet, • dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux - filière technique, catégorie B - au grade de technicien • à la direction des services techniques - service Patrimoine Bâti 		recrutement d'un(e) responsable maintenance et gestion déléguée aux entreprises (gestion des contrats de maintenance chauffage, sécurité, contrôles réglementaires... + contrats de travaux) suite à la reprise des interventions techniques dans les écoles
<p>1 emploi permanent</p> <ul style="list-style-type: none"> • à temps complet, • dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - filière administrative, catégorie B - au grade de rédacteur principal de 1ère classe • à la direction générale des services - service communication 		recrutement du chargé(e) de communication sur un grade correspondant à celui détenu par la candidate retenue
<p>1 emploi permanent</p> <ul style="list-style-type: none"> • à temps complet, • dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs - filière administrative, catégorie C - au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe • à la direction des services techniques 	<p>1 emploi permanent</p> <ul style="list-style-type: none"> • à temps non complet (34/35^{ème}), • dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs - filière administrative, catégorie C - au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe 	augmentation du temps de travail de l'agent

Acte rendu exécutoire après publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



En effet, la reprise des interventions techniques dans les écoles au sein de la direction des services techniques requiert un renforcement des compétences spécialisées, notamment pour garantir une maintenance préventive et curative de qualité, adaptée à l'ensemble des bâtiments dont la collectivité a la charge.

Par ailleurs, la vacance du poste de chargé(e) de communication et la procédure de recrutement requiert un poste adapté au cadre d'emploi et grade du candidat envisagé ; les postes vacants n'y correspondant pas.

- Création et suppression d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade :

Les avancements de grade au titre de l'année 2021 sont prononcés en application des Lignes Directrices de Gestion adoptées par la collectivité lors du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021.

La commission de sélection du 7 décembre 2021 s'est prononcée en faveur des avancements aux grades listés ci-dessous. Les postes laissés vacants du fait de ces avancements seront donc supprimés en simultanément, pour la même durée de temps de travail.

Créations	Durée hebdo en 35 ^{ème}	Suppressions	Motifs
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	14	adjoint technique territorial	Avancements de grades décidés par l'autorité territoriale au titre de l'année 2021
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	32,57	adjoint technique territorial	
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35	adjoint technique territorial	
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30,71	adjoint technique territorial	
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35	adjoint technique territorial	
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35	adjoint technique territorial	
agent de maîtrise principal	35	agent de maîtrise	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	
8		8	

Acte rendu exécutoire après publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3II et 34,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2021 avec effet au 1^{er} octobre 2021,
- Considérant les besoins du service,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2021,
- Considérant que les avancements de grade qui seront accordés aux agents de la collectivité au titre de l'année 2021 nécessitent au préalable de créer des emplois correspondants et de supprimer ceux qui seront laissés vacants,

Le Conseil après en avoir délibéré :

➤ CREE, au tableau des emplois,

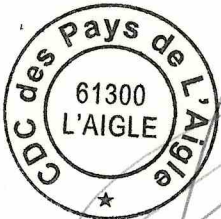
- Un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, sur le cadre d'emplois de technicien, au grade de technicien territorial,
- Un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, sur le cadre d'emplois de rédacteur, grade de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe,
- Un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe,
- Les 8 emplois listés dans le tableau des avancements de grade 2021 ci-dessus, selon la durée de travail hebdomadaire indiquée.

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

En cas de recrutement infructueux de candidats relevant du statut de la Fonction Publique, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'études supérieures ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoutent le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Président,
Jean SELLIER



➤ SUPPRIME, au tableau des emplois,

- Un emploi permanent à temps non complet à raison de 34/35^{ème}, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe,
- Les 8 emplois listés dans le tableau des avancements de grade 2021 ci-dessus, selon la durée de travail hebdomadaire indiquée.

➤ AUTORISE le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats relatifs à chaque poste,

➤ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est le suivant, à la date du 17 décembre 2021 :

TABLEAU DES EMPLOIS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU
DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU

16/12/2021
17/12/2021

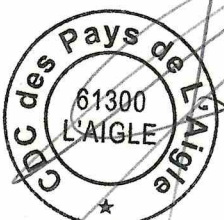
GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35eme	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
FILIERE ADMINISTRATIVE								
DGG (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1,00	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1,00	1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	35	1	1,00			1,00	1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1,00	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	2	2,00			2,00	2,00
ATTACHE	A	35	5	5,00			5,00	5,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00	1		4,00	4,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	16,34	1	0,52			1,00	0,53
REDACTEUR	B	35	5	5,00			5,00	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	4	4,00	1		5,00	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	34	1	0,97		1,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	6	6,00			6,00	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	11	11,00			11,00	11,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			43	42,50	2	1,00	44,00	43,53
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR	A	35	2	2,00			2,00	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	2	2,00			2,00	2,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
TECHNICIEN	B	35	2	2,00	1		3,00	3,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	2	2,00	1		3,00	3,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1,00	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	4	4,00		1,00	3,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	31,51	1	0,90			1,00	0,90
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	27,45	1	0,78			1,00	0,78
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	24,72	1	0,71			1,00	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	26,77	1	0,76			1,00	0,76
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	23	23,00	3		26,00	26,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34,01	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,86	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1,00	0,95
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33	1	0,94			1,00	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93			1,00	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,57	0	0,00	1		1,00	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,69	1	0,91			1,00	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30,71	0	0,00	1		1,00	0,88
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	1	0,83			1,00	0,83
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	28,7	1	0,82			1,00	0,82
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	0,70			1,00	0,70
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,31	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	23,75	1	0,68			1,00	0,68
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	22,86	1	0,65			1,00	0,65
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1,00	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1,00	0,54
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	14	0	0,00	1		1,00	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	18	18,00		3,00	15,00	15,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	32,57	1	0,93		1,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	2	1,83			2,00	1,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	31,83	1	0,91			1,00	0,91
ADJOINT TECHNIQUE	C	30,71	1	0,88		1,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	30,5	1	0,87			1,00	0,87

ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1,00	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	28,35	1	0,81			1,00	0,81
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,99	1	0,74			1,00	0,74
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,91	1	0,68			1,00	0,68
ADJOINT TECHNIQUE	C	22,25	1	0,64			1,00	0,64
ADJOINT TECHNIQUE	C	21,89	1	0,63			1,00	0,63
ADJOINT TECHNIQUE	C	17,43	1	0,50			1,00	0,50
ADJOINT TECHNIQUE	C	17	1	0,49			1,00	0,49
ADJOINT TECHNIQUE	C	14	1	0,40		1,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	13,22	1	0,38			1,00	0,38
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			85	85,96	8	7,00	96,00	86,96
FILIERE ANIMATION								
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	36	3	3,00			3,00	3,00
ADJOINT ANIMATION	C	18	1	0,51			1,00	0,51
TOTAL FILIERE ANIMATION			4	3,51	0	0,00	4,00	3,51
FILIERE MEDICO SOCIALE								
ADEM PPAL 1ERE CLASSE	C	36	5	5,00	1		6,00	6,00
ADEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,94			1,00	0,94
ADEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ADEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ADEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
ADEM PPAL 2EME CLASSE	C	35	2	2,00		1,00	1,00	1,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE			11	10,51	1	1,00	11,00	10,51
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2	2,00	0	0,00	2,00	2,00
FILIERE SPORTIVE								
ETAPG PPAL 1ERE CLASSE	B	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPG PPAL 2EME CLASSE	B	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPG	B	35	7	7,00			7,00	7,00
ETAPG	B	17	1	0,49			1,00	0,49
TOTAL FILIERE SPORTIVE			8	7,49	0	0,00	8,00	7,49
TOTAL GENERAL			163	151,96	11,00	9,00	165,00	154,00

VOTE : UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.